



Dépêche 161/01

Insertion des handicapés

La DPMA a réuni les fédérations syndicales le 30 novembre 2001. L'essentiel des débats s'est concentré sur la mise en œuvre au Minéfi du protocole Fonction publique.

La CFDT a fait le constat que les concours comme la voie d'embauche directe par contrats sont subordonnés aux conditions de diplômes qui sont exigés des candidats. Or la population des handicapés comporte une forte proportion de personnes dépourvues de diplômes. La CFDT a souhaité que l'on prenne appui sur le protocole de résorption de la précarité qui ouvre la possibilité de recrutements sans diplôme en échelle 2 pour étudier des modalités innovantes d'intégration au ministère. La rémunération à l'échelle 2 ne devrait être qu'une transition pour une formation qualifiante débouchant sur l'échelle 4 (catégorie C). La DPMA s'est déclarée disposée à une réflexion sur ce sujet.

Par ailleurs, la DPMA souhaite étudier d'autres modalités d'adaptation des épreuves au concours que le supplément de temps actuellement accordé aux personnes handicapées. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une réduction du nombre de questions posées. La CFDT s'est déclarée ouverte sur cette question alors que FO a exprimé des réserves.

Par contre, la CFDT a critiqué l'idée (soutenue par FO) de faire participer un médecin de prévention au jury d'embauche. Elle a souligné le risque que le médecin soit amené à se prononcer sur l'aptitude médicale du candidat au poste à pourvoir.

Enfin l'éventualité de la création d'un « tuteur » a été discutée. Pour l'administration cette fonction consisterait à exercer une vigilance pour éviter, avant qu'ils ne se posent, les problèmes auxquels les personnes handicapées pourraient être confrontées. Après plusieurs interventions, la DPMA a convenu qu'un autre mot que « tuteur » devrait être trouvé.

Paris le 4 décembre 2001